

## QUELQUES NOTES SUR LE BOCAGE DE CORNOUAILLE

par E. POBEGUIN

*N.D.L.R. — Voici une nouvelle contribution à l'étude du bocage. Elle est l'œuvre de M. Pobeguïn, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, dont les soixante-dix-huit ans n'altèrent pas l'humour. Elle se fonde essentiellement sur l'examen du cadastre, sur les usages locaux, sur des souvenirs personnels et sur des traditions orales, directement transmises de grands-parents à petit-fils (le grand-père de Mme Pobeguïn était à Waterloo) et qui nous font remonter dans le temps jusqu'aux environs de 1820, c'est-à-dire antérieurement à l'époque des grandes conquêtes du bocage en Basse-Bretagne. En 1820, c'est la structure agraire du dix-huitième siècle qui persistait. Le processus de colonisation des terres incultes que définit ici M. Pobeguïn ne résoud toutefois pas certains problèmes majeurs, soit qu'ils aient été posés depuis trop longtemps pour que l'on puisse espérer les éclaircir — celui des enclos dont on trouve mention dans le cartulaire de Redon, par exemple .. ou qu'ils ne se soient pas plus posés dans l'Ancienne France que ne se pose aujourd'hui le problème de certains usages, tellement passés dans les mœurs rurales qu'on ne les définit jamais par écrit. Tel fut sans doute celui des rapports entre terres encloses et zones d'openfield en Bretagne : mechous, tachennou, landelles, etc., associés d'une façon constante, dans la presqu'île de Crozon, à des « villages » étroitement groupés de petits tâcherons. C'est là que la tradition orale pourrait rendre le plus de services. Mais n'est-il pas déjà trop tard pour tenter de la recueillir ?*

M. Gautier.

Nous sera-t-il permis d'apporter à la si intéressante étude de M. D. Lucas quelques confirmations et précisions, concernant les clôtures de Cornouaille ?

Et d'abord, la question de temps et d'époque. Le bocage n'a été construit ni en un jour, ni de nos jours. Mais comment est-il né et s'est-il développé ?

Les grands propriétaires terriens, seigneurs et abbés, résidant ou non, étaient en fait maîtres d'immenses étendues incultes, où leur intérêt était d'obtenir des redevances — et pour cela, d'établir des colons. Nous prendrons un exemple qui nous est bien connu.

La famille de C..., devenue au XVIII<sup>e</sup> siècle gros propriétaire terrien, possède belle maison de ville à Morlaix, belle maison des champs dominant Quimperlé. Et un peu partout des groupes de métairies entourant un manoir, maison de maître à tourelle, le tout noyé dans la vieille lande.

Veut-on doter un fils ? On lui donnera le manoir de Ker... avec les

métairies qui en dépendent ; il devient haut et puissant seigneur de C... de Ker..., pour se distinguer de ses frères.

Mais il lui naît une fille. Comment lui constituer un revenu pour l'époque de son établissement ? Il faut s'y prendre d'avance. Il n'y a plus de manoir à lui donner...

On prend un jeune ménage d'enfants de tenanciers, que l'on avait préparé et réservé à cet objet ; la jeune femme devient enceinte (il faudra des bras...), on confie au ménage une vache pleine, une truie prête à mettre bas, et on l'installe près d'une source, c'est-à-dire, comme l'a fait remarquer M. Gautier, dans sa thèse, au haut d'un vallon. La source aménagée en puits pour l'été débordera l'hiver, et sera à l'origine d'une prairie permanente, descendant le vallon.

Et le bocage ? Il va naître en même temps que la nouvelle tenure. Car, bien sûr, on n'a pas lâché toute cette petite famille dans la nature. On a préparé le terrain... Les tenanciers voisins ont fourni leurs prestations pour construire la chaumière, avec l'étable mitoyenne d'un côté et l'appentis à instruments de l'autre ; creuser et aménager le puits. Et enfin encore, défricher les premières parcelles. Il en faut une dizaine, chiffre requis pour le plus simple des assolements en polyculture (car le ménage vivra, comme les autres, en économie fermée). La surface de chacune sera d'un *journal*, un tout petit journal de 40 ares environ, comme l'« acre » des Anglais, ou la « zougia » (litt. la « paire », sous-entendu « de bœufs ») des Marocains. Car elles seront d'abord cultivées, ces parcelles, par les « paires » des métairies voisines, qui doivent au seigneur des « journées » de prestation.

Et chaque parcelle sera enclose avant qu'arrivent la vache, la coche et le marmot, par la seule clôture qui ne coûte que de la main-d'œuvre (cette dernière est gratuite) et la haie est exclue : on n'a pas le temps d'attendre qu'elle pousse.

Ce sera donc le talus de mottes ; la matière première est sur place et la main-d'œuvre est particulièrement apte à trancher et lever le gazon. Ainsi se crée, au milieu d'une jungle d'ajoncs arborescents, domaine des renards et des loups, une cellule qui se développera à mesure que grandiront et se multiplieront ses habitants.

Au bout de quelques années, le jeune paysan courageux aura sa propre paire de bœufs. Il pourra rendre plus de services à ses voisins, et en recevoir davantage. Son troupeau plus important voudra des enclos plus spacieux. Autour du noyau initial de 4 à 5 hectares, coupés en 10 journaux, s'élèvera une ceinture de nouveaux talus, enclosant 1 hectare, puis 2 hectares (limite atteinte dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle).

Il enclora encore alors, sans les défricher, de grandes parcelles de la lande qui l'entoure ; 3, 4 hectares et plus, pour y lâcher son bétail au printemps, et y couper les ajoncs pour en faire de la litière. Mais on peut poser en principe que si l'on consulte le cadastre encore en vigueur dans beaucoup de communes, aucune des parcelles supérieures à 2 hectares n'était défrichée il y a un siècle. Leur tapis de mousse épaisse, sous des ajoncs de deux mètres, avait un rôle hydrologique supérieur à celui des meilleures forêts ; et le défrichement de ces grandes parcelles extérieures aux exploitations, les « goarenn bras », a plus fait pour les colères actuelles de nos petits torrents bretons que les abattages de forêts.

Mais le bois, là-dedans ? car qui dit bocage dit bois. Il a d'abord poussé naturellement, amené par les geais : faines, glands, noisettes, myrtilles, etc., et quelques seigneurs se sont inquiétés même de planter leur talus.

Car le talus appartient au propriétaire. Et nous sommes à l'ère du bois. Il faut du chêne pour le chauffage, du hêtre pour les sabots, du frêne pour les brancards, du châtaignier pour la menuiserie, les barrières, les charpentes ; du cerisier et du noyer pour les meubles ; ... et des fagots pour le four du seigneur.

C'est le seigneur, le propriétaire, qui distribue le bois. Le tenancier aura tant de cordes et tant de fagots par an ; et un bel arbre tous les trois ans ; il devra respecter soigneusement les arbres de belle venue, ainsi qu'un jeune baliveau tous les vingt pieds ; le tout, « sur la monstree » du bailleur. Mais par contre, quand le tenancier marie une fille, le seigneur lui donne les beaux plateaux bien secs dans lesquels on pourra tailler le mobilier de la future.

Avant son établissement, les hommes de l'art viennent s'installer à demeure à la ferme, nourris et logés... dans le paillis. Le menuisier y rejoint le bavard tailleur et brodeur d'habits. Et nous avons conservé la tradition orale d'un de ces menuisiers qui se trouvait tellement de la famille qu'un mariage dut être reculé parce que ledit menuisier n'avait pu se décider, après dix-huit mois de sculpture, à terminer le lit-clos...

La fille s'en ira avec son lit-clos, son vaisselier, sa caisse d'horloge et sa huche, produits du bocage, semer plus loin de la graine de bocage. Et la création de cette nouvelle cellule par les voisins se sera terminée encore par une frairie payée par le patron : cidre et lard, et danse aux binious, pieds nus, pour fouler la glaise de la nouvelle aire à battre, la « fest-leur-né » qui scelle la fondation d'une nouvelle métairie.

Tout cela peut se lire sur les vieux cadastres, encore en service dans la plupart des mairies. Et beaucoup d'autres choses curieuses. On peut y lire en particulier que les paysans avaient la notion du lit majeur des rivières. Futés ! les paysans ! plus que tant d'urbanistes qui créent des lotissements dans la zone des crues normales de nos rivières. Aussi le bocage s'arrête-t-il au bas des pentes ; les prairies basses ne sont pas coupées de talus perpendiculaires au lit du torrent. Et, pour ne pas gêner l'écoulement des grandes eaux, les grasses prairies, nées et enrichies du limon des crues, ne sont coupées que de haies ténues, courtes, et seulement à la limite des héritages.

Et cette limite des haies est tellement précise que, par une bonne étude du cadastre de Bric (rive droite de l'Odet au-dessus du Stangala), nous avons jadis pu déterminer avec une approximation suffisante, le volume du débit de crue maximum. (Car aucune administration ne s'occupe réellement des rivières non navigables, ne peut fournir un renseignement sur elles et ne pourrait empêcher des propriétaires mal avisés d'élever des murs sur les deux berges ; on ne s'en prive d'ailleurs pas, quitte à noyer les voisins d'amont.)

La cellule de bocage s'accroît comme toutes les cellules, par la périphérie, par adjonction de larges compartiments pris sur la lande ; et en même temps, elle s'éclaircit au centre de son noyau, où des cloisons disparaissent ; car les parcelles d'un demi-hectare sont incompatibles avec la culture moderne. Il se produit d'ailleurs des excès dans ce sens. S'il est vrai qu'il coûte désormais moins cher d'acheter une remorque de 5 tonnes que de la faire construire avec son bois, il reste non moins vrai que rien ne remplace un bon rideau de talus boisé pour laisser des pommes de terre nouvelles se dégivrer à l'abri des rayons meurtriers du soleil levant. Et tout cela, c'est le bocage et c'est sa vie.

Présentement, la jungle d'ajoncs est absorbée ; et les cellules de bocage se touchent. Il y a donc des talus limitatifs entre héritages, ce qui n'existait pas autrefois. Ce talus frontière a été évidemment construit par le premier arrivé ; et il est curieux de constater qu'il s'est arrêté en général là où la culture devenait plus ingrate. Astucieux, le paysan ! qui montait vers une crête, sur un versant bien exposé au soleil, a planté son dernier talus sur cette crête : le versant nord ne l'intéressait pas et il a été occupé plus tard par le voisin ; mais le talus appartient au versant sud. De même, celui qui descendait la pente d'un coteau a planté son talus au bord du marais, que le voisin a pris plus tard ; mais le talus appartient au coteau.

C'est une fortification permanente, plantée, installée en maîtresse sur le terrain. Le voisin se plaindrait-il de l'ombre ? Il n'avait qu'à ne pas venir cultiver dessous ! Et le talus a droit à 2 pieds et demi (0,84 m) de douve, pour ses réparations. Le riverain doit supporter cette extrac-

tion : *la douve n'est pas à lui !* Et aussi l'ombre, les égouttements de pluie, les racines, les feuilles mortes : fallait pas qu'il y vienne !

Par contre, le propriétaire du talus doit l'entretenir. Il est responsable de tous dégâts commis par le bétail qui viendrait à le franchir.

Mais il n'y a pas de droit de douve sur le domaine public. Un vieux juge de paix de chef-lieu de canton nous l'a confirmé en nous relaxant un jour, où nous avions été cité *ès qualités*, pour avoir planté des poteaux électriques dans le fossé d'un chemin désaffecté, douve dont le mitoyen se croyait propriétaire

### RÉFÉRENCES

La famille du Couédic possédait maison de ville à Morlaix, et le château du Lézardeau près de Quimperlé. Son manoir de Kergoualès, en Scaër, fut le berceau de plusieurs métairies, dont l'une est dans notre famille par acquit depuis cent vingt ans.

On donnait fréquemment aux métairies, à leur naissance, le nom de l'enfant auquel elles étaient vouées. Les Kerjean, Kerlois, Kermaria, etc., n'ont probablement pas d'autre origine. Cela devient certain pour les cellules rurales créées aux époques d'anglomanie : Kermabel en Scaër, Kerjames en Guisriff. (Nous avons connu un James de Kerjégu.)

Les biens des du Couédic, à Scaër, furent saisis comme biens nationaux, les métairies acquises par des agents judiciaires de Lorient (greffiers, huissiers de tribunal révolutionnaire) et payés en or. Personne ne voulut du manoir tout nu et tout sec de Kergoualer, que Louis XVIII attribua en 1816 aux Cathelineau, à titre de récompense ! Ils y vécurent et proliférèrent pendant quelque temps, ne cultivant que les haricots rouges dont ils faisaient nourriture toute l'année, et se réfugiaient où ils ne pleuvait pas. Ils n'avaient pas de char à bancs. On voyait de temps en temps, au grand scandale du bourg de Scaër, arriver parrain et marraine à bidet, portant à l'église un marmot enveloppé d'une couverture verte... « Oui, ma chère, disait notre grand-mère, même pas une robe de baptême ! Je l'ai vue souvent, leur couverture verte... »

Ils disparurent comme ils étaient venus.

On remarquera que les Cathelineau ne purent prendre racines justement par faute d'un suzerain qui eût obligé les voisins à leur prêter semences, attelages, main-d'œuvre pour démarrer et réparer leur château en ruines. Ils tombaient là-dedans « comme une goutte d'huile sur une soupe maigre »... Insolubles — pour leur malheur...